

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant qu'à partir du 24 juillet 2024 à 07.00 heures jusqu'au 25 juillet 2024 à 22.00 heures, le CR128 « An der Gruecht » à Haller sera barré à la circulation entre le croisement avec le CR358 « rue des Romains » et la fin de la localité en direction de Beaufort, afin d'y d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 24 juillet 2024 à 07.00 heures jusqu'au 25 juillet 2024 à 22.00 heures, le CR128 « An der Gruecht » à Haller sera barré à la circulation, entre le croisement avec le CR358 « rue des Romains » et la fin de la localité en direction de Beaufort, afin de permettre des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 11 juillet 2024

La bourgmestre,

La secrétaire,

Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
10 juillet 2024**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
MEYERS Corinne, échevine
DIMMER Martine, secrétaire
Absent, excusé : /

Point de l'ordre du jour

2024-35

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation –**

An der Gruecht à Haller

